

SARL 2PB

Société à responsabilité limitée au capital de 1200 euros

Siège social : 7 rue Jules VERNE 90000 BELFORT

RCS de Belfort n° 903682169

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENRALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le quinze décembre, à dix-neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social 7 rue Jules Verne 90000 BELFORT, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Pauline MACRI, propriétaire de 40 parts
- Madame Sarah MACRI, propriétaire de 40 parts
- Madame Yentl MACRI, propriétaire de 40 parts

soit un total de	120 parts
sur les 120 parts composant le capital social.	

Monsieur Vincenzo MACRI préside la séance en sa qualité de gérant non associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

SM YM
PM

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation",
- Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du gérant à Belfort (90000) – 7 rue Jules Verne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Vincenzo MACRI, demeurant à BELFORT (90000) – 7 rue Jules Verne.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

SM PM YM

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincenzo MACRI, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt toutes formalités et publicité légales inhérentes aux décisions de dissolution adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

